



LES MINEURS VICTIMES DES LOIS

L'arrêt de travail des mineurs d'amiante provoqué par la "Farce" de certains arbitrages

MONTREAL FAIT SA PART



Départ du camion de vivres envoyé par les syndiqués de Montréal aux mineurs d'Asbestos. Près du camion, on remarque les confrères G. Picard, J. Marchand, F.-X. Legaré, H. Laverdure, R. Gravel et autres.

Sur la photo du bas, on reconnaît Mme G. Picard, l'épouse de notre président général, qui a contribué grandement à l'organisation de cette campagne en faveur des mineurs. Elle est accompagnée de Mme J.-P. Geoffroy, épouse du confrère Geoffroy, organisateur de la C.T.C.C.

A Québec, Mme Jean Marchand, épouse de notre secrétaire général, a aussi fait sa grande part dans l'organisation de la collecte par le Conseil Général de Québec. Bel exemple de dévouement!

La Justice et la légalité peuvent être en désaccord dans un régime politique où les intérêts de la haute finance travaillent contre le bien commun. — Le Gouvernement provincial reste silencieux sur les illégalités des trusts de l'amiante et, par contre, assaille les mineurs, les vrais victimes, de mille coups: Déclaration pernicieuses, Police et matraques, refus d'intervenir, dénigrement des chefs ouvriers, etc...

Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. donne la version authentique des faits qui ont entouré le conflit de l'amiante et justifie, sans retour, l'attitude de notre mouvement. En réponse aux fantaisistes déclarations du Premier Ministre et du Ministère du Travail, il apporte un démenti catégorique; il démontre que les seuls responsables du conflit actuel sont "Nos lois anti-sociales" et la "coalition politico-financière" perpétuelle du gouvernement provincial.

"Depuis le début de la grève des mineurs syndiqués de l'industrie de l'amiante, le gouvernement provincial et les compagnies prétendent que la loi est avec eux; et les mineurs d'amiante, d'autre part, soutiennent que la justice est de leur côté. Comment démêler cet écheveau où la loi et la justice paraissent en désaccord?"

"La C.T.C.C. a accordé son appui aux mineurs d'amiante et ne voit aucune raison sérieuse de le leur retirer, en dépit des déclarations identiques du Premier Ministre de la Province, du Ministre du Travail et des compagnies. Les dirigeants de la C.T.C.C. seraient-ils tous devenus des saboteurs?"

"Une loi peut être injuste dans son texte, et ne pas obliger en conscience, suivant certaines conditions. Une loi peut devenir injuste, et ne pas obliger en conscience, lorsque l'accumulation des abus, dans son application, la rendent immorale. C'est le cas actuel de la Loi des Relations Ouvrières, et telle est la prétention de la C.T.C.C."

"Le Premier Ministre de la Province, le Ministre du Travail et la Commission des Relations Ouvrières ont décidé que la grève de l'amiante était illégale. Les compagnies ont aussi

décidé que cette grève était illégale. La police provinciale, conditionnant son action, selon toute évidence, sur ces opinions patronales et gouvernementales, s'est rendue coupable de toutes sortes d'abus et n'a perdu aucune occasion de provoquer les grévistes.

"La C.T.C.C. soutient qu'il n'appartient ni au Premier Ministre, ni au Ministre du Travail, ni à la Commission des Relations Ouvrières, ni aux compagnies de décider de l'illégalité d'une grève. C'est un abus de pouvoir et une illégalité. Et si l'on tient à cette attitude, pourquoi n'intervient-on devant les abus du patronat, alors que les congédiements pour activités syndicales pleuvent présentement à travers la Province?"

"Et si la grève de l'amiante était légale, au sens ou l'entendent le Premier Ministre et le Ministre du Travail, que se passerait-il? L'on tenterait sans doute de faire briser la grève par la police provinciale, comme la chose s'est produite, d'une manière scandaleuse à St-Georges de Beauce.

"Ou bien, comme à Beauharnois, où la grève du meuble a été reconnue d'une légalité inattaquable, on attendrait au moins trois mois avant d'intervenir."

(suite à la page 3)



Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteur en chef:

Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec

Tél.: 2-7535

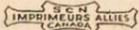
Directeur général:

Fernand Simard, 1231 Est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagachetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.

Nous voulons la démocratie!

Les gouvernements favorisent la lutte des classes en faveur de la finance.

La démocratie économique ou le communisme. La solution que propose notre mémoire annuel au Fédéral.

L'attitude de la Commission de Relations Ouvrières depuis plusieurs mois, le Bill No 5, le Bill No 60, la grève de l'Amiante, les déclarations du Premier Ministre, les déclarations du Ministre du Travail, l'arrogance de la police provinciale vis-à-vis les ouvriers syndiqués, toute cette politique anti-syndicale, anti-ouvrière, anti-sociale et même immorale, toute cette infamie nous prouve vite que le gouvernement favorise la lutte des classes en faveur de la finance.

Qu'est-ce que nous voulons au fond, qu'on nous dispute si âprement? Du pain sur notre table 365 jours par année! La liberté d'exprimer nos opinions par une organisation authentiquement ouvrière, libre et puissante! En un mot, la démocratie économique autant que politique, dont nous manquons tellement aujourd'hui!

Et sous quel régime économique vivons-nous? Sous le régime du capitalisme libéral, invention contre-nature, donc immorale! Régime qui produit inévitablement des crises qui ont pour effet de rendre des plus instables le revenu de la classe ouvrière; régime qui répartit de la façon la plus fantaisiste, la plus injuste, le revenu national entre le Capital et le Travail; régime sous lequel, de nos jours, 90% de la production du pays est entre les mains d'irresponsables que sont les directeurs des grosses compagnies par actions; régime sous lequel, même en période de prospérité que sont par exemple ces dernières années, les salariés ont reçu 7% de moins du revenu national en 1948 qu'en 1938, et les compagnies par action, sous forme de profit, 3% de plus pendant le même temps!

Pouvons-nous tolérer pareille situation? Et il n'y a pas que la classe ouvrière qui se débat dans un tel bourbier. C'est toute la vie de la nation qui est en danger. Les déclarations pompeuses qu'on fait continuellement en faveur du capitalisme libéral et de la supposée libre entreprise, la lutte ridicule qu'on mène contre le communisme, ne peuvent produire qu'une chose à brève échéance: l'anarchie complète et le triomphe du communisme lui-même. Entre ces deux grandes plaies sociales: le libéralisme économique et le communisme, il faut donc trouver un milieu, celui de l'ordre, celui de la justice, celui qui propose l'Eglise elle-même, celui que la C.T.C.C. tente de toutes ses forces d'établir et que le gouvernement devrait promouvoir au lieu de jouer le rôle de serviteur de la finance comme il le fait actuellement.

La solution ne peut pas être simple, nous le comprenons. Mais il faut commencer quelque part. Dans notre Mémoire annuel au Cabinet Fédéral, présenté le 25 février dernier, nous proposons un moyen, comme nous l'avions d'abord fait auprès du gouvernement provincial, il y a quelques mois. Nous demandions que les gouvernements fédéral et provinciaux établissent un tribunal d'arbitrage des prix devant lequel les commerçants et les industriels seraient obligés d'expliquer les raisons pour lesquelles ils désirent augmenter leurs prix. Cela aurait pour effet de renseigner le public et les unions ouvrières sur la situation des entreprises et de forcer les gouvernements à sévir dans les cas d'abus.

Puisqu'on soumet les ouvriers à l'arbitrage quand ils veulent augmenter leurs salaires, pourquoi ne pas aussi soumettre les capitalistes à la même chose quand ils désirent augmenter leurs prix? Ce serait un commencement de démocratie économique, un commencement de justice sociale, l'emploi d'un seul poids et d'une seule mesure pour une répartition plus équitable du revenu national. Comme de raison, tout n'est pas là, ce n'est pas une panacée à tous les maux, et il restera beaucoup à faire pour purger notre économie de tous ses chevaliers au blason du signe de piastre. Mais enfin, on ne peut pas taxer notre mouvement de se contenter de critiquer sans rien vouloir bâtir. D'ailleurs, nous avons bien d'autres solutions dans notre sac pour compléter le tableau, solutions que nous dégagons de l'étude objective des grandes encycliques sociales, que les gouvernements eux-mêmes pourraient trouver facilement s'ils s'en donnaient la peine et n'étaient pas aveuglés par le mirage de leurs caisses électorales et des cadeaux de leurs maîtres de la finance.

Nous vivons sous un régime de pure dictature économique qui cherche à s'asseoir, et qui est à la veille de réussir si le peuple ne réagit pas en temps, sur une dictature politique. Si ça va si mal chez-nous, c'est que nous manquons de liberté, de démocratie. Qu'est-ce que le droit de choisir des représentants publics, dans des conditions d'ailleurs souvent suspectes, si on n'a pas ensuite surtout celui de faire défendre ses intérêts par eux?

Nous voulons la démocratie, toute la démocratie ou rien, démocratie économique et démocratie politique. Sinon, pourquoi voudrait-on qu'on choisisse la dictature du capitalisme libéral plutôt que le communisme?

Fernand JOLICOEUR.

"L'arbitrage des prix"

"Les mystères de la vie économique"

Les travailleurs qui constituent le principal facteur de la production industrielle n'accepteront plus d'être tenus dans l'ignorance des choses qui les atteignent dans leur vie même.

PREMIÈRE PARTIE DU MÉMOIRE ANNUEL DE LA C.T.C.C. PRÉSENTÉ AU CABINET FÉDÉRAL LE 25 MARS 1949. LA SUITE PARAÎTRA DANS NOTRE PROCHAIN NUMÉRO.

L'expérience des dix dernières années a permis au peuple canadien de prendre conscience de certains problèmes qui, pour une raison ou pour une autre, lui avaient échappé jusqu'alors. Le passage rapide de la période de dépression à la période de prospérité, les transformations profondes amenées par la guerre, l'augmentation considérable de la production industrielle, sont autant d'éléments qui ont amené le citoyen à se poser des questions auxquelles il faudra des réponses si l'on désire qu'il conserve sa foi dans notre régime et nos institutions. Les ouvriers, en particulier, qui sont les premières victimes des bouleversements économiques s'inquiètent fortement de leur destin dans ce tourbillon commandé par des forces aveugles qu'il ne peut ni mesurer ni contrôler.

Si les principes démocratiques les plus sains justifient leur participation à la vie politique de la nation, ils comprendront de plus en plus difficilement leur exclusion de la vie économique à titre d'instrument de la production.

A moins que l'entreprise privée ne change ses positions, elle ne pourra résister à cette force démocratique montante qui exige de connaître ce qu'on leur a présenté jusqu'à date comme "les mystères de la vie économique" et qui désire participer à titre d'apport humain à toutes les activités de la société.

Les grandes entreprises modernes ne peuvent être administrées et possédées de la même manière qu'un bien personnel. Trop de vies sont liées à leur sort, trop grande est la place qu'elles ont prise dans la vie de la nation pour permettre à des individus irresponsables au peuple ou aux gardiens du bien commun de décider seuls de leur comportement et de leur destinée, et cela derrière un rideau de fer qui ressemble à celui qui sépare la nation du gouvernement dans les pays totalitaires.

D'ailleurs, les grandes entreprises modernes reçoivent trop de la société pour se permettre, de se désintéresser de son sort.

Ce qui précède ne doit pas être interprété comme une condamnation totale et sans appel du régime de l'entreprise privée. Mais la C.T.C.C. est d'opinion que, si elle n'est pas réformée pour la rendre plus humaine et pour mieux l'ordonner au bien commun, elle subira tôt ou tard le sort qu'elle a connu dans la majorité des pays européens. Les déclarations pompeuses en sa faveur ne changeront rien si en fait elle opère en contradiction avec les intérêts de la société. Il ne faut pas oublier que la fin de la vie économique n'est pas l'entreprise privée mais la production et la distribution du maximum de biens matériels. L'entreprise privée ne subsistera que dans la mesure où elle réalisera cette fin.

La recherche du profit n'est pas mal en soi mais cette recherche ne

doit jamais venir en conflit avec les intérêts vitaux de la nation. Les hausses injustifiées de prix, les limitations arbitraires de la production, la concurrence effrénée sont autant d'abus qui conduisent à l'anarchie économique et à la destruction du régime de la libre entreprise. Non seulement ces abus ne doivent-ils pas se commettre, mais le peuple doit être convaincu qu'ils ne se commettent pas et doit disposer des moyens nécessaires pour le vérifier.

L'entreprise privée doit accepter de bon gré les réformes fondamentales qui s'imposent si elle ne veut pas sa perte. Ces réformes seront toujours moins douloureuses que celles qui lui seront imposées de force.

Les Etats-Unis et le Canada sont à peu près les seuls pays qui peuvent encore démontrer au monde, par une discipline intérieure volontairement acceptée que l'entreprise privée ne conduit pas nécessairement au marasme et au désordre.

Ce qui inquiète le plus, le consommateur canadien depuis quelques années est la course folle des prix des biens et des services produits au Canada.

Dans quelle mesure les hausses de prix enregistrées depuis quelques années sont-elles justifiables? Peut-on s'en remettre au libre jeu de la concurrence dans la fixation des prix? S'il y a des abus, comment, à l'intérieur du régime de la libre entreprise exercer un contrôle ou une surveillance efficace qui sauvegardera les intérêts supérieurs de la nation?

Les abus.

Il est indéniable qu'il s'est produit une multitude d'abus au Canada dans le domaine des prix. La Commission d'enquête nommée par votre Gouvernement en a déposé un certain nombre et le public est convaincu qu'il s'en est commis bien d'autres.

La libre concurrence.

La C.T.C.C. est d'opinion que la libre concurrence ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique.

Depuis dix ans, l'on peut affirmer que la concurrence fut un facteur secondaire et souvent négligeable dans la fixation des prix à cause du caractère quasi-illimité des marchés dont a joui l'industrie canadienne. Il est vrai que durant la période de guerre (1941-46) la Commission des prix a exercé un contrôle assez rigide sur les activités économiques de la nation, mais depuis qu'elle fut abolie, aucun frein n'est venu ralentir la marche ascendante des prix, qui s'est traduite par un accroissement du coût de la vie et des profits.

Mais est-ce que dans une économie de paix normale le principe de la libre concurrence ne contient-il pas, dans de justes limites, la courbe des prix?

La C.T.C.C. est d'opinion que non, car un grand nombre d'indus-

tries et de services essentiels ne sont pas touchés par le jeu de la concurrence.

Contrôle et surveillance.

Si nous demandons au Gouvernement de remettre en vigueur le contrôle des prix, on nous répondra sans doute que ce contrôle doit être accompagné du contrôle des salaires.

La C.T.C.C. a étudié longuement ce problème et elle a trouvé une formule qui offre une solution de juste milieu entre le contrôle étatique des prix et la liberté absolue des producteurs et distributeurs de biens.

La C.T.C.C. a soumis cette proposition à la Commission d'enquête sur les prix et espère qu'elle fera l'objet d'une étude sérieuse de la part de tous les intéressés. Nous la reproduisons comme annexe au présent mémoire.

Nous nous contenterons de donner ici les grandes lignes et le principe de notre suggestion.

Tout d'abord, puisque l'on comprend que la politique des prix doit être reliée à la politique des salaires, examinons un instant ce qui se passe dans ce dernier domaine.

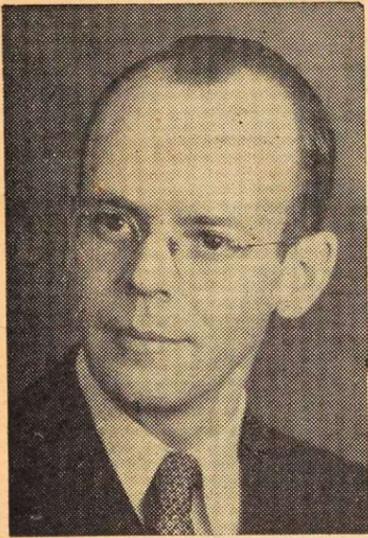
Il est évident que les salariés canadiens ne sont pas libres de fixer leurs salaires suivant leur caprice. Ils subissent le contrôle de leur employeur dont l'attitude est conditionnée par des facteurs économiques, tels que le marché de la main-d'oeuvre, le coût de revient, les profits, etc... Jusqu'à ce point l'on peut dire que les salariés sont soumis aux lois économiques ordinaires.

Mais l'Etat s'est aperçu depuis longtemps qu'une certaine surveillance devait être exercée sur les salariés dans leur recherche d'un plus grand bien-être. Il a constaté, par exemple, que le recours à la grève pouvait compromettre le bien commun de la société. Aussi s'est-il empressé de restreindre l'exercice du droit de grève. Il a exigé que les salariés soumettent leur différend à des tribunaux d'arbitrage ou de conciliation qui font des recommandations sur le bien-fondé de leurs réclamations. Par ce truchement, l'opinion publique se renseigne sur les problèmes des salariés et exerce une pression dans un sens ou dans un autre.

La C.T.C.C. est d'opinion que cette surveillance exercée sur les activités des salariés devrait également être exercée sur les producteurs de biens et les distributeurs de services. Pourquoi, par exemple, ne seraient-ils pas soumis eux aussi à l'obligation de soumettre à un tribunal leurs demandes d'augmentation de prix? Le public a autant d'intérêt dans la fixation des prix que dans la détermination des salaires.

La C.T.C.C. recommande donc que les distributeurs de services et les producteurs de biens essentiels à la nation soient soumis à des tri-

(suite à la page 8)



GERARD PICARD

(suite de la 1ère page)

“Les mineurs d’amiante ont déclaré la grève sans aller à l’arbitrage. Pourquoi? Il y a bien des raisons à cela. Il faudrait écrire un volume pour bien expliquer ce qui s’est passé. La politique et les compagnies ont toujours été bien d’accord contre les ouvriers dans l’industrie de l’amiante. On n’a qu’à ouvrir le dossier de l’amiantose pour en avoir une preuve facile à établir. Doit-on aussi rappeler que sous pression patronale, la Commission des Relations Ouvrières, a émis un certificat de reconnaissance en quarante-huit heures, alors qu’un syndicat ouvrier ordinaire peut attendre jusqu’à un an et demi pour recevoir son certificat.

“Le Ministre du Travail a fait une fausse déclaration au cours de la session provinciale lorsqu’il a prétendu que les mineurs d’amiante, l’an dernier, avaient obtenu une augmentation substantielle de salaires à la suite d’une sentence arbitrale. Aucune sentence arbitrale n’a décidé des salaires l’an dernier dans l’industrie de l’amiante. Il y a eu, toutefois, deux arbitrages dans l’industrie de l’amiante, l’un à Thetford et l’autre à Asbestos. Dans les deux cas, il s’agissait de sentences finales et liant les parties. A Thetford, le président du conseil d’arbitrage a donné raison aux mineurs et il a été critiqué sévèrement par l’autorité provinciale. De plus, les compagnies ont tout fait pour éviter l’exécution de la sentence. A Asbestos, le Président du conseil d’arbitrage, a donné rai-

Tous les jours, les ouvriers sont victimes de la loi des Relations Ouvrières

EN TOLÉRANT CES LOIS INJUSTES OU “EN ESSAYANT D’EN ETABLIR DE PLUS FUNESTES, TEL QUE LE BILL 5 ET LE BILL 60, LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL PORTE TOUTE LA RESPONSABILITE DES TROUBES SOCIAUX ACTUELS ET FUTURS.”

son à la compagnie sur toute la ligne. L’autorité provinciale ne l’a pas blâmé, que nous sachions.

“Si l’on a ruiné la confiance des mineurs d’amiante dans l’institution arbitrale, à qui la faute? Et l’on veut à tout prix que les mineurs aient confiance à l’arbitrage!

“A qui la faute également, si, non seulement les mineurs d’amiante, mais si la classe ouvrière n’a plus confiance au gouvernement provincial? Les attaques injustifiées et répétées du Premier Ministre et du Ministre du Travail contre les syndicats ouvriers et leurs dirigeants, le bill no 5 et le bill no 60 sont autant de facteurs qui créent une atmosphère de méfiance et nuisent au maintien de l’ordre.

“Ce qui frappe tout d’abord dans les déclarations du Premier Ministre et du Ministre du Travail, telles que celles publiées lundi dernier, c’est que les mineurs syndiqués de l’industrie de l’amiante et leurs chefs ont tous les torts. Le gouvernement provincial est sans reproche. Les puissantes compagnies d’amiante n’ont rien fait de mal qui mérite d’être signalé. La police provinciale ne mérite aucun blâme.

“Législation inadéquate, application immorale, attaques continuelles contre les dirigeants syndicaux, critiques fréquentes contre les syndiqués, mentalité antisyndicale, incompréhension inexplicable de la question sociale, éloge du patronat et des puissances financières, prêt-bail de la police provinciale aux compagnies d’amiante, tels sont les nuages qui assombrissent le ciel de notre province et annoncent l’orage.

“Si le gouvernement provincial tient à tout prix à parler de légalité dans la grève de l’in-

dustrie de l’amiante, que n’examine-t-il au moins les deux points suivants:

1. — Les compagnies d’amiante ont-elles négocié de bonne foi à l’expiration des conventions collectives, comme le veut la loi? Il est illégal de ne pas négocier de bonne foi. Cette question, probablement, n’intéresse pas le gouvernement.

2. — La Commission des Relations ouvrières peut-elle légalement enlever un certificat de reconnaissance comme sanction d’une grève qu’elle déclare illégale, en refusant une audition aux syndicats, comme dans le cas de la grève de l’amiante? Il n’y a aucun article dans la Loi des Relations Ouvrières qui traite de cette question. C’est probablement à cause de cela que l’on avait précisé ce point dans le bill no 5. Le Bill no 5 serait-il devenu loi sans l’approbation du Parlement et la sanction royale?

“Enfin le gouvernement provincial a beaucoup à faire lui-même pour se mettre à l’abri des illégalités, si l’on s’en rapporte à l’extrait suivant de la lettre qui lui a été adressée par le Président des Ligues du Sacré-Coeur:

On viole la loi en vendant de la boisson à des mineurs. On viole la loi en vendant de la boisson à des gens ivres. On viole la loi en vendant de la boisson sans permis. Dans la majorité des paroisses qui ont répondu à notre enquête, on déclare que la police des liqueurs n’exerce aucun contrôle, que ses interventions, quand elle en fait, sont inefficaces. Quand on signale ces abus aux autorités, celles-ci répondent que ces désordres ont pour cause le péché originel.”

Que d’illégalité en plus de la prétendue illégalité de la grève de l’amiante!

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l’édifice des Syndicats)

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

Premier Contrat de Travail des employés de la Pulpe à Rivière-du-Loup

Clause de sécurité syndicale, de séniorité et de fêtes chômées payées



DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE

Gibeault & Duquette
Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

Cette convention collective apporte de grandes améliorations dans les conditions de travail des employés de la “Mohawk Corporation Limited”. Signalons particulièrement l’établissement d’une clause d’atelier syndical, d’une procédure souple et rapide du règlement des griefs, le respect des droits de séniorité dans les questions de promotion, de transfert, de renvoi temporaire attribuable à des cas de force majeure et de ré-emploi.

Tous les employés soumis à cette convention se verront allouer temps et demi pour tout travail effectué en dehors de leurs heures régulières et de leurs journées régulières de travail; ils bénéficieront en outre, de huit (8) congés annuels dont trois (3) seront payés, chacun au taux de la journée régulière de travail. Ce premier contrat de travail pourvoit également à l’établissement d’un plan de vacances annuelles payées, d’une semaine après un (1) an de ser-

vice, et de deux semaines après cinq (5) ans, tout en assurant à tous les employés de la “Mohawk Corporation Ltd.”, une augmentation générale des salaires rétroactive au 21 octobre 1948.

A ces négociations, la partie patronale était représentée par MM. P. M. Fox, et Randolph Fox, respectivement président et gérant-général de la “Mohawk Corporation”, assistés de M. William F. Clifford, directeur du personnel à la Compagnie “Brompton Pulp”, et de M. Jos. Roussel, surintendant à la “Mohawk Corporation”.

Pour la partie ouvrière, occupaient MM. Delphis Roy, Robert Bélanger, Charles-Eugène Beaulieu, respectivement président, secrétaire et trésorier du Syndicat assistés de M. André Parent, aviseur technique de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, Inc., à laquelle est affilié le Syndicat précité.

RÉFORMES DE STRUCTURE

L'imprimeur de notre journal fait participer ses employés aux profits de son entreprise

ENTREVUE AVEC LE PATRON ET PLUSIEURS
OUVRIERS DE L'ATELIER

La participation aux profits de l'entreprise est encore une exception. Cependant, quelques industriels ont appliqué avec bonheur cette réforme de structure préconisée par la doctrine sociale de l'Eglise.

L'exemple que nous avons sous les yeux depuis plusieurs mois mérite d'être rapporté ici dans l'intérêt de nos lecteurs. L'imprimeur du journal "Le Travail", propriétaire de l'Imprimerie Judiciaire enrg., fait participer ses employés au surplus de bénéfices de son entreprise. Après avoir rencontré le patron et nombre d'employés, nous sommes en mesure d'affirmer que cette participation du personnel à la prospérité de l'industrie a produit d'heureux résultats: la production a augmenté et est de meilleure qualité, les retards au travail ont pour ainsi dire disparu, les relations entre employés et contremaîtres sont plus cordiales, les congédiements deviennent de plus en plus rares et la majorité tiennent à conserver leur emploi.

Le Patron

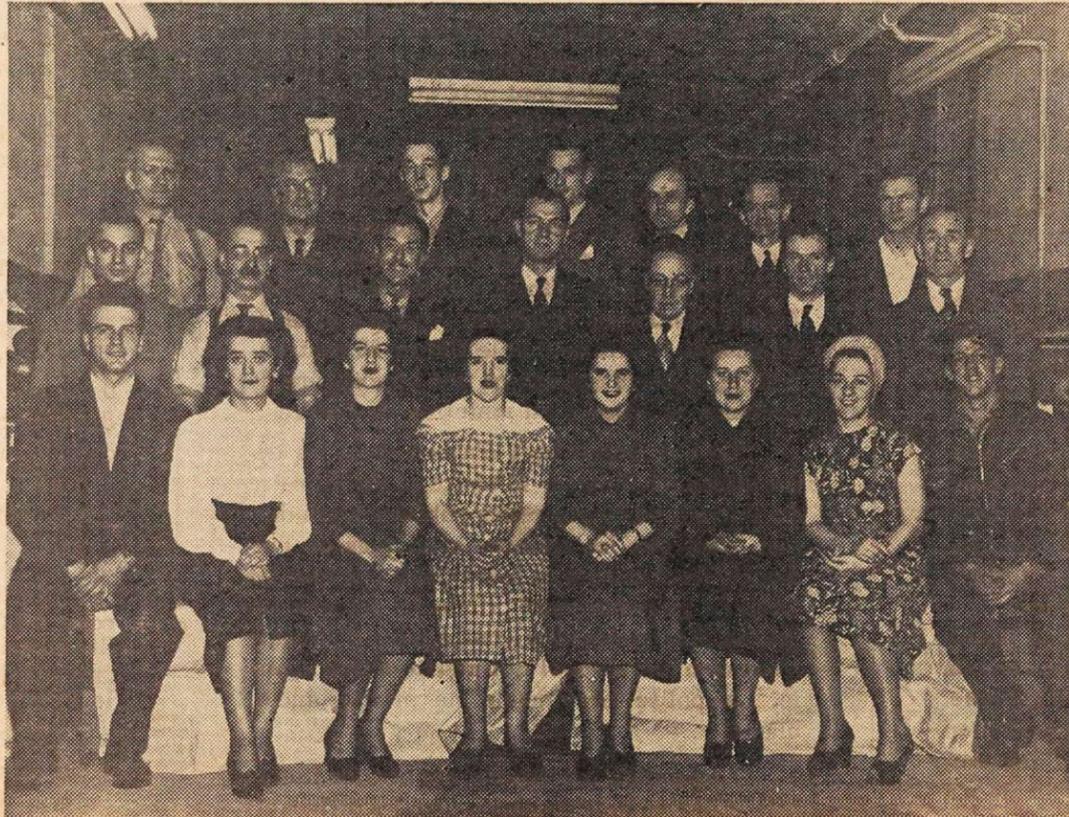
M. Edgar Lespérance, propriétaire de l'établissement, est un homme d'affaires d'âge moyen aux idées progressives qui s'intéresse vivement à tous les courants de réformes sociales et industrielles.

"Bien que dans la majorité des cas, notre personnel demeurait stable, nous avons constaté dans le passé que plusieurs des employés quittaient leur emploi sans raison apparente; nous avions parfois beaucoup de difficulté à maintenir la production à son niveau normal, nous dit-il au début de l'entrevue.

Quels facteurs motivèrent votre décision de faire participer aux bénéfices? lui avons-nous demandé.

"La lecture des textes pontificaux et les déclarations de votre mouvement sur les différents modes de participation de l'ouvrier à la vie de l'entreprise, ont été les principales raisons de cette décision. Ajoutons que je croyais réellement

ILS PARTICIPENT AUX BÉNÉFICES



Cette photographie représente le groupe des employés de bureau et d'atelier de l'Imprimerie Judiciaire. Comme tous et chacun est intéressé au progrès de l'entreprise, nous avons cru bon de laisser au lecteur le soin de juger qui est le patron, qui sont les contremaîtres, etc. Pour nous, éditeurs du journal "Le Travail", tous et chacun ont leur importance dans leur domaine respectif.

que c'était là la méthode la plus efficace de lutter contre l'infiltration communiste. A mon sens, les attitudes draconiennes de certains politiciens contre le communisme ne font qu'aviver le mécontentement et ne détruiraient nullement le mirage de paradis terrestre que font miroiter les apôtres du communisme aux yeux des ouvriers. Le mal dont souffre la classe ouvrière est d'ordre économique, il lui faut donc une solution humaine basée sur des réformes économiques."

"Je crois que le meilleur système, le plus accessible à l'industriel, est celui de la participation aux profits."

Voulant nous rendre compte de l'effet de cette réforme, nous avons interviewé, avec la permission du patron, plusieurs vieux employés, ainsi que des plus jeunes; tous ont manifesté beaucoup d'estime pour leur patron et se sont déclarés heureux de participer d'une façon plus tangible à la prospérité de l'entreprise.

MM. Beaudin et Adam

Ces deux employés, l'un typographe et contremaître d'une longue expérience et l'autre contremaître en charge des presses et du département de la reliure, sont parmi les plus anciens de l'atelier. Nous leur avons demandé s'ils préféraient ce mode de rémunération supplémentaire à une augmentation de salaires. Ils ont tous deux déclaré qu'il ne pouvait y avoir meilleure façon de reconnaître les services rendus. "Certes, il faut d'abord que le salaire de base soit vital et nous permette de vivre convenablement, mais une fois cette condition remplie, nous croyons qu'il vaut mieux pour tout ouvrier de compter sur un montant donné à certaines périodes de l'année. Notre patron a choisi la période des Fêtes pour faire le partage des profits qui nous reviennent; il ne pouvait choisir meilleur temps. Cette somme, fixée, au pro-rata de nos salaires, représente pour nous un compte de banque, une économie permanente."

Le pressier nous dit:

A M. H. Picard, pressier depuis la fondation de l'imprime-

ELECTIONS À MONTRÉAL

Le confrère H. Laverdure réélu par acclamation président du Conseil Central de Montréal

TOUS LES AUTRES OFFICIERS SONT CHOISIS PAR
ACCLAMATION.

officiers ont également été réélus par acclamation à l'exception de deux nouveaux élus.

Les autres membres du nouvel exécutif sont les confrères P.E. Cabana, 1er vice-président, René Constant, 2e vice-président, Ernest Payment, secrétaire, a été réélu par acclamation président du Conseil central des syndicats de Montréal, lors de l'élection des officiers tenue le mois dernier. Tous les autres

Le confrère Horace Laverdure re-archiviste, René Gravel, secrétaire-correspondant, Camille Périard, commissaire ordonnateur, A. Charpentier, statisticien et L. Lévesque, sergent-d'armes.

conditions de travail a été d'accroître la responsabilité des employés et par suite de leur prouver qu'ils sont autre chose que de simples manoeuvres dans l'atelier, mais aussi des personnes d'initiative.

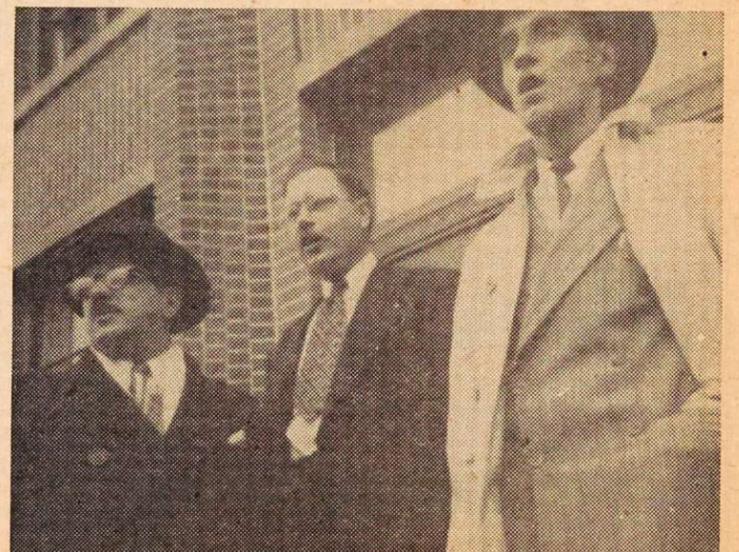
Les jeunes ouvrières et les jeunes ouvriers ont été aussi enthousiastes que leurs compagnons plus âgés. Nous réalisons davantage l'importance de notre rôle et nous sommes plus attachés à notre travail depuis que nous avons la certitude qu'il nous rapportera un plus grand bien-être matériel."

Cet exemple de collaboration ouvrière-patronale devrait inciter tous les patrons à porter plus d'attention au problème de l'intégration de l'ouvrier à la vie économique de l'entreprise. "Réalisez-vous moins de profits depuis cette réforme?" avous-nous demandé au patron. "Pas du tout", nous a-t-il répondu, "car la production a presque doublé. Pour être franc, je dois même dire que le chiffre d'affaires en augmentant a aussi accru mes profits, avec cette différence que mes employés en bénéficient."

Les patrons qui vivent dans la crainte du communisme et dans la disparition de l'entreprise privée feraient bien de méditer cet exemple de collaboration industrielle.



Photographie de la mine d'amiante de Theford. Cet abîme, haut de 500 pieds, donne accès aux puits souterrains qui s'enfoncent à plus de 1,000 pieds sous terre. C'est pour améliorer un peu leur sort dans cet enfer que les mineurs réclament une petite augmentation et un système de sécurité hygiénique.



Qui ne reconnaîtrait pas au centre le confrère René Rocque, organisateur de la C.T.C.C., actuellement au service des mineurs d'amiante. Ce dernier se dépense sans compter à la cause des confrères syndiqués pour les aider à vaincre leurs difficultés.

TOUS LES CHEFS SYNDIQUÉS DU CANADA AVEC LES MINEURS



De gauche à droite: les confrères Jean Marchand, P. Hamel, Daniel Lessard, A. Gosselin et l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C. Ce dernier fut vivement applaudi par les 3,000 mineurs présents à l'assemblée et il les a profondément touchés par les sympathiques encouragements qu'il leur apportait. Tous les représentants du mouvement syndical qui apparaissent sur cette photo adressèrent la parole au cours du ralliement. (Ces photographies nous ont été gracieusement fournies par M. Robert Lambert, 38, rue Hébert, Thetford-Mines, Téléphone 795-R).

Toutes les ressources financières de la C.T.C.C. au service des mineurs

"UNE SOLUTION HUMAINE AUX PROBLÈMES HUMAINS"
DEMANDE NOTRE AUMÔNIER.

ON N'AFFAMMERA PAS LES FAMILLES DES MINEURS

"Les représentants officiels de 100,000 membres de la C.T.C.C., réunis à Ottawa, à la fin de mars, ont décidé à l'unanimité de mettre toutes les ressources financières du mouvement à la disposition des mineurs d'amiante", a déclaré M. Gérard Picard, président général, au début d'un grand ralliement qui eut lieu à Asbestos. Le lendemain, le confrère Jean Marchand, secrétaire général, transmettait ce message aux 3,000 mineurs de Thetford-Mines.

Cette heureuse initiative coïncidait avec l'arrivée des quatre camions de vivres envoyés par le Conseil central des syndicats de Montréal, à la suite de ceux de Shawinigan, Sherbrooke et Québec.

D'autres camions se dirigeront vers les centres miniers aussi longtemps que les familles ouvrières, victimes de l'attitude hostile et anti-syndicale du gouvernement provincial, des bouffonneries et des provocations de la Police politique de M. Duplessis et de la mauvaise foi des compagnies en auront besoin.

Comme l'indiquent les photos qui apparaissent dans cette page, les mineurs d'amiante ont reçu ces secours fraternels avec enthousiasme et avec reconnaissance. Des défilés, gardes paroissiales en tête, s'étaient portés à la rencontre des camions et des représentants de la C.T.C.C. Le soir même un grand ralliement réunissant plus de 2,500 ouvriers d'Asbestos avait lieu dans la Salle paroissiale, et, le lendemain, une assemblée monstre groupant plus de 4,000 syndiqués se tenait à Thetford.

C'est au cours de ces réunions que l'abbé Henri Pichette, aumônier général de notre mouvement, déclara que "l'Eglise catholique était avec les mineurs, car Elle doit avant tout

se préoccuper du sort des déshérités et des pauvres. Elle se range avant toute discussion du côté de l'ouvrier." Ainsi, les mineurs d'amiante recevaient une garantie de secours matériels de leurs confrères syndiqués et le plus puissant appui moral qui ne puisse être donné sur cette terre, celui de la religion divine.

Tous les orateurs qui prirent la parole au cours de ces ralliements n'eurent pas à chercher les mots pour féliciter les grévistes de leur courage et de leur détermination.

Notre aumônier

Après avoir affirmé que l'Eglise était avec eux, l'abbé Pichette ajouta que la cause des mineurs dépassait les cadres de loi actuelle. "On oublie trop souvent qu'un problème humain appelle non seulement une solution légale, mais une solution vraiment humaine. Et tant que nos Lois ouvrières ne répondront pas à cet aspect de la doctrine sociale de l'Eglise, les troubles sociaux se poursuivront. D'ailleurs, l'Eglise ne cherche pas une paix apparente, mais bien une paix qui couvre la justice et la charité. Si l'Eglise vous appuie, c'est parce qu'elle cherche l'ordre commandé par la justice".

Notre aumônier général rappela ensuite la sublime leçon qui devait se dégager des luttes ouvrières. "Sachez", dit-il "que toute oeuvre durable qui se rattache au Christianisme ne doit pas se faire indépendamment de la Croix. Les sacrifices continuels de la classe ouvrière sont des symboles de Rédemption. Dieu a voulu que les ouvriers soient les artisans de cette rédemption si nécessaire au monde moderne."

"La grandeur de cette tâche divine suppose la dignité et l'ordre; je vous félicite de votre belle tenue depuis le début de la grève et je vous exhorte à

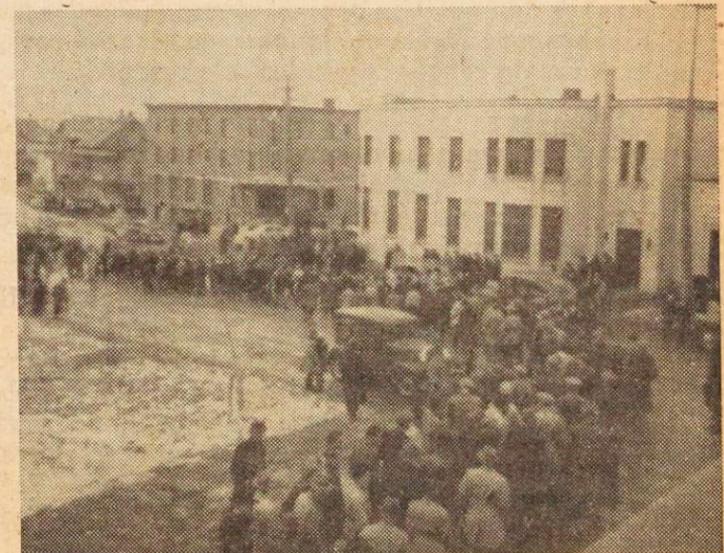
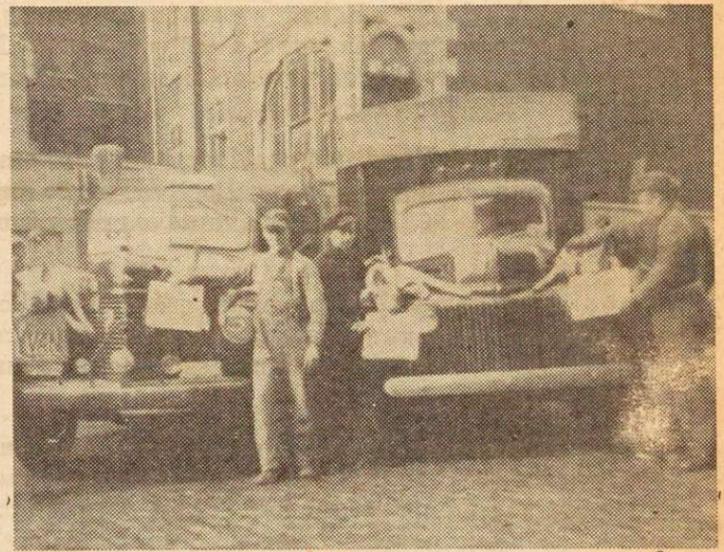
continuer ainsi. Votre victoire est certaine, car elle est celle de la Justice".

MM. Picard et Marchand

A Asbestos, le président général, et à Thetford, le secrétaire général, ont de nouveau fait ressortir les conséquences économiques et sociales du conflit de l'amiante. "Si la C.T.C.C. a jugé bon de mettre toutes ces ressources à votre disposition, c'est qu'elle voit dans ce conflit un moment historique du syndicalisme dans la province de Québec et au Canada tout entier," ont-ils dit. "La coalition politico-financière actuelle, qui constitue le seul obstacle au règlement satisfaisant de la grève doit être vaincue, car autrement la Haute finance et le gouvernement abuseront de ce moyen pour arrêter la marche ascendante et libératrice du mouvement ouvrier".

"La partialité du ministre du Travail de cette province en faveur du patronat, l'ardente "affection" du premier ministre pour les magnats de la finance, le retard de nos lois sur l'évolution sociale et les trahisons quotidiennes de ceux qui ont charge de les appliquer, autant d'ennemis de la classe ouvrière que les mineurs d'amiante ébranleront par leur victoire", ont dit en substance les chefs supérieurs de la C.T.C.C.

Adressèrent également la parole l'abbé Frigon, aumônier-adjoint de la C.T.C.C., MM. les abbés Masson et Camirand, respectivement aumônier des syndicats de l'amiante de Thetford et Asbestos, les confrères P. Hamel, président de la fédération de l'amiante et Daniel Lessard, agent d'affaires de la fédération, Fernand Simard, directeur du journal "Le Travail", A. Gosselin, président du conseil de construction de Montréal.



Sur la première photo, en haut, nous remarquons les confrères Gérard Picard et Jean Marchand en conversation avec un agent d'affaires de l'Union Internationale qui avait mis deux camions à la disposition de la C.T.C.C. pour le transport des vivres aux mineurs d'amiante.

En bas, nous voyons une partie de la foule qui escorta les camions à leur arrivée à Thetford.

Les accusations du Ministre du Travail, une justification de la grève de l'amiante!

M. Barrette prouve que l'arbitrage aurait été inutile...

En déclarant qu'il était opposé à la Formule Rand, l'une des principales revendications des Syndicats de l'amiante, le ministre du Travail Provincial, l'honorable Barrette, justifie la grève des mineurs, puisqu'il avoue que l'arbitrage n'aurait pu leur donner satisfaction. En outre il se rend coupable de partialité, il prend figure, à nos

yeux, de défenseur des intérêts de la Haute finance au détriment de la classe ouvrière.

Ci-dessous, une cinglante réponse du confrère Jean Marchand aux déclarations intempestives de M. Barrette contre la Formule Rand.

Nous nous sommes demandés longuement quel pouvait être le motif de la déclaration que le Ministre du Travail a faite en fin de semaine sur la formule Rand. Elle arrive comme un cheveu sur la soupe et rien, de prime abord, ne semble la justifier.

Mais lorsque nous nous rappelons que les syndicats de l'amiante bénéficient tous de la formule Rand à l'exception de deux, nous constatons que le Ministre ne pouvait avoir d'autre chose en vue que d'influencer les négociations futures qui pourraient avoir lieu dans l'industrie de l'amiante.

Le Ministre du Travail a droit à ses opinions sur les différents sujets qui font habituellement l'objet de négociations entre employeurs et employés mais nous croyons qu'il est extrêmement dangereux et même injuste qu'il les exprime surtout lorsqu'un conflit grave est en cours et lorsqu'à maintes reprises il a refusé d'intervenir dans ce conflit.

Le Ministre par sa déclaration aide énormément les compagnies d'amiante en appuyant publiquement leur attitude non seulement au sujet du conflit de droit qui les sépare de leurs employés mais égale-

ment au sujet du conflit d'intérêts qui constitue le fonds du problème actuel.

La Formule Rand qui est une formule de sécurité syndicale en faveur des syndicats ouvriers peut faire l'objet de négociations entre unions ouvrières et employeurs dans la province de Québec. Cette clause est morale et n'a jamais été déclarée illégale par aucun tribunal. A maintes reprises des tribunaux d'arbitrage l'ont recommandée ou ordonnée. Ainsi, dans le cas de la Traverse de Lévis, le tribunal arbitral a décrété unanimement la Formule Rand. Ce tribunal était composé des personnes suivantes: L'honorable juge Thomas Tremblay, président, Me Albert Dumontier et Me Yves Prévost, membres. Ainsi en fut-il également de l'arbitrage de la Cité de Québec l'an dernier ou le tribunal était composé des personnes suivantes: Me Louis-Philippe Pigeon, président, Me Marie-Louis Beaulieu et M. E. Gosselin, membres.

À ST-JÉRÔME

**Rolland Martel
élu président**

**Elections du Syndicat
de la construction**

Les élections annuelles au Syndicat de la Construction de St-Jérôme eurent lieu récemment sous la présidence du confrère Osias Fillion, président de la Fédération du Bâtiment. On remarquait également la présence de MM. Julien Daigle et J. Jodoin, tous deux officiers du Syndicat de Ste-Thérèse et du confrère Ivan Legault, organisateur du Conseil Central de Montréal pour la région des Laurentides.

Les nouveaux élus sont: Président, Rolland Martel, premier vice-président, Gérard Cloutier, secrétaire-archiviste, Albert Chartrand, secrétaire-financier-trésorier, Réal Giroux, secrétaire-correspondant et agent d'affaires, Jean Morin, sentinelle, Adolphe Charron, directeurs, Eugène Martin, Victor Ballard et Maurice Guindon.

Le président de la Fédération, M. Osias Fillion, l'organisateur, M. Legault, M. l'abbé Bernard Desjardins, aumônier du Syndicat de la Construction de St-Jérôme, et l'abbé Maurice J. Maher, Conseiller Moral des Syndicats Nationaux de Montréal, portèrent la parole et encouragèrent les travailleurs à maintenir solidement les cadres de leur syndicat. Les négociations conjointes sont commencées en vue d'apporter des amendements au décret qui régit les ouvriers de construction de Ste-Agathe et de Ste-Thérèse.

D'autre part comme cela s'était déjà produit à Asbestos, le représentant de la compagnie se refuserait de s'entendre sur le choix du président du tribunal afin de le laisser nommer par le Ministre du Travail. Autrement dit les ouvriers connaissent d'avance la décision du tribunal. Alors pourquoi passer par cette procédure que l'on empêche sciemment d'atteindre sa fin?

La C.T.C.C. est d'opinion que les déclarations du genre de celle que le Ministre du Travail a faite en fin de semaine conduit fatalement au mépris des lois et de l'autorité.

Lorsque l'on aura créé la méfiance dans l'esprit des ouvriers et de leurs syndicats, on se scandalisera encore de voir qu'ils évitent des procédures qu'on a torturées pour qu'elles ne jouent qu'à l'avantage d'une classe contre une autre.

Le moins que l'on puisse dire après ces témoignages, c'est que les questions de la légalité ou de l'opportunité de la Formule Rand peuvent se discuter. Elle peut faire l'objet de négociations comme n'importe quel autre sujet.

Alors, lorsque le Ministre du Travail se prononce sur la Formule Rand comme il l'a fait, il prend nettement la part des employeurs contre les syndicats à l'occasion d'un conflit. Tous les arguments qu'il a donnés à l'encontre de cette Formule nous les retrouvons dans la bouche de tous les patrons anti-syndicaux. Il n'a pas trouvé un seul argument en sa faveur. Pourtant il en existe. Par exemple:

a) La formule Rand fait partager à tous les employés les frais des négociations collectives parce que tous les employés bénéficient des avantages des négociations.

b) Elle fait disparaître le malaise créé habituellement dans une usine par le fait qu'un certain nombre d'ouvriers paient des contributions syndicales et d'autres pas, etc...

Si le Ministre du Travail, qui est censé être impartial sur les conflits d'intérêt peut se prononcer publiquement sur un point qui fait l'objet d'un litige, pourquoi ne se prononce-t-il pas sur tous les points? Pourquoi ne dit-il pas à la Province ce qu'il pense de la clause de l'élimination des poussières demandée par les Syndicats de l'amiante, le fonds de sécurité sociale, les jours de congés payés, les salaires, etc...

Comment se fait-il qu'à chaque fois qu'un représentant du gouvernement ouvre la bouche pour parler de questions de relations industrielles, c'est pour blâmer les ouvriers, déprécier leurs chefs, prendre position contre leurs légitimes revendications?

Et une autre conséquence de la déclaration du Ministre est de déprécier davantage l'institution arbitrale. En effet si un syndicat demande la formule Rand et il a le droit de la demander, et qu'il ne puisse l'obtenir par négociations directes, quelle confiance voulez-vous que ce syndicat ait dans le tribunal d'arbitrage qui décidera de sa requête lorsqu'il sait que le Président du tribunal sera nommé par le Ministre du Travail et que le Ministre est contre la formule Rand?

Nous avons là une des raisons pour laquelle les ouvriers d'Asbestos ont refusé d'aller à l'arbitrage. Ils demandaient la formule Rand et ils savaient que le Premier Ministre y était opposé.



SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL D'EPLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail



DANS LES MÉTIERS DE L'IMPRIMERIE

Renouvellement de la Convention Collective et signature de nombreux contrats particuliers

LA CONVENTION COLLECTIVE

Elle hausse les taux minima de salaires de .30 cents l'heure en certains cas.

Un excellent système de vacances.

"Les compagnons typographes, pressiers et relieurs de la région de Montréal touchent, depuis quelques jours, une rémunération horaire de plus de 27% plus élevée qu'elle ne l'était jusqu'ici." Voilà ce qu'a annoncé le confrère Georges-Aimé Gagnon, président de la fédération nationale des métiers de l'imprimerie.

A la suite de négociation entre les syndicats nationaux de l'imprimerie et les unions internationales avec les associations d'employeurs, une convention collective a été signée entre les syndicats nationaux et l'association des maîtres-imprimeurs de Montréal. Ces négociations comportaient la signature de plusieurs contrats qui ont fait l'objet d'amendements au dernier décret de l'imprimerie et le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation de l'hon. Antonio Barrette, ministre du travail, en a fait l'objet d'un nouveau décret à extension juridique, lequel est effectif depuis la date de sa publication dans la Gazette officielle de Québec.

La Convention collective générale de l'imprimerie est divisée en trois zones et elle couvre l'île de Montréal et cent milles en ligne droite de ses limites. Les nouvelles conditions de travail sont les suivantes:

Nouvelles conditions de travail

1.—Le salaire minimum de base des compagnons typographes, pressiers et relieurs a été porté, dans la zone 1, de \$1.10 à \$1.40 l'heure. Les nouveaux salaires, dans les industries de la zone 2, ont été portés à \$1.15 pour les industries commerciales et \$1.05 l'heure dans la zone 3 y compris les journaux hebdomadaires opérant dans la zone 2. Les apprentis ont reçu une augmentation proportionnelle;

2.—Dans les établissements des zones 2 et 3, les taux minima de salaires susmentionnés n'entrent en vigueur qu'à compter de la première période de paie commençant le ou après le 1er avril 1949;

3.—Toutes les fêtes qui étaient payées demeurent les mêmes mais, pour recevoir son plein salaire auquel l'employé a droit, il doit travailler ou être prêt à travailler la journée de travail qui précède et celle qui suit le jour ou la fête est observée.

Les vacances

4.—Pour ce qui est des vacances, elles s'établissent comme suit:

a) tout salarié qui a été au service du même employeur pendant une année continue, compte tenu des absences occasionnées par la maladie ou autori-

sées pour causes, a droit à une semaine de vacances avec paie;

b) tout salarié qui compte, au 30 avril de chaque année, 2 ans de service ou plus avec le même employeur, a droit, au cours de la dite année à des vacances payées comme suit: 1 an 1 semaine, 2 ans 2 jours supplémentaires, 3 ans 1 journée additionnelle et ainsi de suite jusqu'à concurrence de 5 ans de service alors que l'employé aura droit, après ce laps de temps, à 2 semaines de vacances payées;

c) si un salarié quitte son emploi à une date où il a à son crédit une période de vacances avec paie non employée, il doit recevoir le montant qui lui est dû au lieu des vacances auxquelles il a droit à la date où il quitte son emploi;

d) si un salarié quitte son emploi avant d'avoir complété une année de service continue, il doit recevoir, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à une demi-journée de salaire par 25 jours de travail.

Les journaux hebdomadaires

5.—Les journaux hebdomadaires opérant dans la zone 2 ont été transférés, comme c'en était l'habitude, dans la zone 3 et les travailleurs de la zone 3, journaux hebdomadaires et imprimeries commerciales n'auront pas droit à quinze jours de vacances payés, mais à une semaine seulement.

Tous les travailleurs de l'industrie continueront de recevoir plein salaire pour sept jours de fêtes par année. Le temps et demi sera payé après chaque chiffre de chaque équipe pour les trois premières heures supplémentaires et temps double pour les heures additionnelles.

La semaine régulière de travail demeure à 40 heures pour les cinq premiers jours de la semaine dans la zone 1 et 44 heures dans les zones 2 et 3 réparties sur cinq jours ou 5 jours et demi.

"Les ouvriers et les ouvrières de l'imprimerie ont obtenu, au cours de ces différentes négociations, l'une des plus fortes augmentations de salaires et les meilleures conditions de travail qui puissent se donner dans toute une industrie. Ajoutons que les syndicats de l'imprimerie se proposent d'améliorer la situation des zones 2 et 3 qui, selon eux, n'a pas été augmentée dans la même proportion qu'ils l'avaient exigé," a aussi affirmé le confrère Gagnon.

CONTRATS PARTICULIERS

Plus de 28 ententes améliorées. — Augmentation de salaires substantielles.

Trois semaines de vacances payées au journalistes.

Le confrère G.-A. Gagnon, organisateur, des différents Syndicats de l'imprimerie et des Journalistes de Montréal, annonce que des négociations entreprises ont abouti à la signature de 23 nouvelles conventions collectives particulières. Les différentes industries qui ont signé ces nouveaux contrats sont les suivantes: Dans l'industrie commerciales: Imprimerie des Sourds-Muets, Imprimerie Jacques-Cartier, Imprimerie des Frères des Ecoles Chrétiennes de Laprairie, Imprimerie Doucet, Imprimerie Sauvé & ses Fils, Imprimerie Duchesse, Imprimerie Champlain, Imprimerie Montréal, Imprimerie Richelieu, Imprimerie des Pères du Très St-Sacrement, Imprimerie Bouchard, Imprimerie Marchand et l'Imprimerie Judiciaire.

Dans ces divers contrats, les salaires sont portés à un minimum de \$1.40 l'heure pour les pressiers, les typographes et les relieurs. Les conditions de travail sont les suivantes: atelier syndical parfait, retenue de la contribution volontaire à la source pour la durée du contrat, semaine de travail de 40 heures en 5 jours, une semaine de vacances après un an de service et une journée additionnelle pour chaque année de service afin que l'employé reçoive quinze jours de vacances après 5 ans au service du même employeur. Sept fêtes chômées et payées, temps et demi pour les trois premières heures de travail supplémentaires après chaque chiffre et temps double pour les heures subséquentes.

Dans l'industrie du journal à "La Presse" et à "La Patrie", des contrats ont été signés, dans le premier cas, pour les départements de rothogravure (pres-ses), expédition, distribution, dépôt de ville, adressographe et maintenance et, dans le deuxième cas, département de l'expé-

dition et département des presses. Dans ces divers contrats, les augmentations de salaires ont varié dans un grand nombre de cas de 10%, 15% à \$8. \$10. et \$12. dollars par semaine avec quinze jours de vacances payés ainsi qu'un grand nombre de fêtes. Ajoutons que dans plusieurs départements, un employé malade reçoit plein salaire pendant la durée de sa maladie. Plusieurs contrats comprennent l'atelier syndical parfait ou certaines clauses dites préférentielles ainsi qu'un grand nombre d'avantages au point de vue social. Ajoutons que les pressiers du Journal "La Patrie" ont atteint le salaire de \$75. par semaine.

Chez les journalistes, d'excellents contrats pourvoyant à un nombre très intéressant d'avantages ainsi que de sérieuses augmentations de salaires et de sécurité syndicale ont été signés par le Journal "Le Front Ouvrier" et par la Cie de Publication "La Patrie" Ltée et une entente est intervenue avec le "Photo et le Petit-Journal". Ajoutons que les journalistes auront trois semaines de vacances payées.

Les Syndicats de l'Industrie du Journal, des Journalistes et les Syndicats de Relieurs, de Typographes et de Pressiers ont négocié et signé depuis le mois de septembre 1948, 65 conventions particulières. Monsieur G.-A. Gagnon nous fait part que d'autres négociations sont encore en discussion et qu'il s'attend bientôt à la signature d'autres conventions du genre de celles mentionnées plus haut.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUEBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la Province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
SERVICE D'AMBULANCE
1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984 282 ouest, rue Ontario
Hommages de
LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE
MONTREAL

206, RUE DU PONT TEL.: 4-4641
LA CIE F. X. DROLET QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS
Toutes réparations mécaniques
Spécialité: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR
JOHNSON & TORMEY
Edifice Fides
25 est, rue St-Jacques (Montréal 1) Tél. LA. 9174

Le confrère William Brulé réélu président du Conseil Central des Syndicats de Shawinigan

RAPPORT DES ORGANISATEURS SÉNÉCAL ET THIBODEAU.
HISTOIRE DU SYNDICALISME DANS LA MAURICIE.

ACTIVITÉ INTENSE.

Le confrère William Brulé, (employé à la Cie Belgo) a été réélu à l'unanimité président du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Shawinigan, lors de l'assemblée annuelle qui eut lieu dimanche, le 27 mars dernier. Les autres élus sont les confrères: Emile Hébert, 1er vice-président (Shawinigan Chemicals); Hubert Gaudet, 2e vice-président (Cellophane); L. Brochu, secrétaire-archiviste-trésorier (Aluminium); E. Déchesne, secrétaire-correspondant (Wabasso Cotton); G. Ricard, statisticien (Laurentide); W. Hamel, commissaire-ordonnateur (Menuisiers); A. Leclerc, sergent d'armes (Employés Municipaux); Sylvain Thibodeau et Albert Sénécal, respectivement organisateurs local et régional; Me Jean-Louis Marchand (Trois-Rivières), aviseur légal; Jeannine Matteau, sténographe.

Rapports des Organisateurs:

Cette assemblée prit un intérêt tout particulier à cause du rapport détaillé des plus intéressantes que firent les organisateurs du Conseil Central. On en profita même pour faire un résumé historique du développement du syndicalisme dans la région de la Mauricie.

La plus grande partie du rapport des organisateurs portait naturellement sur les négociations, les arbitrages et la grève qui viennent d'avoir lieu dans ce coin de la province. Nos lecteurs se rappellent les détails de cette affaire pour les avoir lus dans "Le Travail". La leçon qui se dégage de cette brillante victoire syndicale, disent les organisateurs, qui restera gravée dans l'histoire du mouvement syndical national catholique de Shawinigan, c'est que les compagnies ont voulu par leurs refus obstinés, tâter le pouls des syndiqués. Les compagnies ont donc vécu une expérience qui prouve qu'une bonne pique syndicale au bon moment et à la bonne place, vaut mieux qu'une pique industrielle sous forme de paternalisme patronale tel que cadeaux, arbres de Noël, etc..."

Le rapport mentionne également que la presque totalité des syndicats affiliés à ce Conseil Central ont réussi à augmenter la contribution syndicale à \$1.50 par mois et que plusieurs ont décidé d'abonner leurs membres au journal "Le Travail". Au point de vue de sécurité syndicale, tous les syndicats affiliés ont la retenue syndicale volontaire.

Historique régional:

Le Conseil Central de Shawinigan a été incorporé le 16 juin 1946, mais il existe des syndicats dans la Mauricie depuis 1935, alors que le premier syndicat à être fondé fut celui des Menuisiers Charpentiers de Shawinigan Inc.

On peut distinguer à peu près trois périodes dans le développement du syndicalisme de cette région industrielle de notre province. La naissance de syndicats catholiques en 1935 et leur multiplication jusqu'en 1943. A ce moment, on sentit le besoin d'engager un organisateur régional pour répondre aux nombreux besoins nouveaux du syndicalisme. Ce fut le début d'une nouvelle ère prospère et l'arrivée à Shawinigan du sympathi-

que et ardent confrère Albert Sénécal. Par son travail inlassable, par son dévouement à toute épreuve à la cause syndicale, le confrère Sénécal fut le promoteur du syndicalisme dans la Mauricie à ce moment, tout à la fois, animateur, formateur de chefs syndiqués, organisateur et agent d'affaires.

On peut enfin souligner une troisième période, lorsque la C.T.C.C. décida, à la demande du Conseil Central, d'envoyer le confrère René Harmegnies, directeur de l'Organisation, aider le confrère Sénécal à développer encore davantage le syndicalisme régional. Ensemble, ces deux organisateurs, secondés par le confrère Sylvain Thibodeau, organisateur local, groupèrent vite en syndicats les quelque 2,000 ouvriers des usines: Shawinigan Foundries, Wabasso Cotton, Shawinigan Chemicals et Canadian Resins. Ce sont justement ces quatre compagnies qui ont donné tellement de fil à retordre au Conseil Central dernièrement et qui lui a permis en même temps de montrer sa puissance et sa capacité de faire face à toutes les situations. Ce Conseil Central a vraiment atteint l'âge adulte en recevant un tel baptême de feu qui l'a aguerri à toute épreuve pour l'avenir.

Le Conseil Central de Shawinigan groupe actuellement 18 syndicats dont les conventions collectives couvrent près de 8,000 ouvriers.

Voilà un centre à citer en exemple à la province. Voilà des chefs syndiqués sur qui peut s'appuyer la C.T.C.C., grâce au travail intense d'organisation et d'éducation qui se poursuit sans cesse dans la Mauricie, l'une des plus belles régions industrielles de notre province.

Les mystères de la vie économique

(suite de la page 2)

bunaux d'arbitrage des prix qui se distingueraient de trois façons de l'ancienne Commission des prix:

a) PAR LEUR COMPOSITION. Ils devraient être formés sur une base représentative (industriels, consommateurs, syndicats ouvriers, gouvernements);

b) PAR LEUR MODE D'ETABLISSEMENT. Les tribunaux d'arbitrage devraient être créés par voie de législation concurrente fédérale-provinciale;

c) PAR LEURS POUVOIRS. Les tribunaux d'arbitrage des prix n'auraient que le pouvoir de faire des recommandations et d'enquêter.

La C.T.C.C. croit que l'application de cette formule aura pour effet de développer la conscience des masses sur le plan économique et dans une démocratie, cette conscience, d'où naît une opinion publique éclairée, constitue le meilleur gardien du bien commun. Les tribunaux d'arbitrage des prix formeraient une espèce de cerveau de la vie économique et l'empêcheraient de subir les déviations que nous avons à déplorer.

ON N'AFFAMERA PAS NOS CONFRÈRES LES MINEURS!



Les Syndiqués de Shawinigan veulent aider d'une façon pratique les grévistes de l'Amiante. Voici un plein camion de vivres en route pour Thetford-Mines. Sur le dessus de camion on remarque un cochon qui représente... "les cochons".

Parmi les confrères qui ont salué le départ des secours, on voit les confrères William Brulé, président du Conseil Central de Shawinigan, les confrères Sénécal et Thibodeau, organisateurs, le confrère Simard, directeur du journal "Le Travail" ainsi que plusieurs autres officiers syndiqués de la Mauricie.

QUE FERIONS-NOUS SANS ELLE ?

Il est presque impossible d'imaginer ce que serait le monde actuel sans les bienfaits de l'électricité. Chaque jour, à tout instant du jour, de mille et une façons, l'énergie électrique nous rend service et nous aide à vivre avec confort... sans perte de temps ni d'effort. Aucune besogne n'est trop considérable ni trop peu importante pour elle. Dans nos maisons, nos laboratoires de recherches et nos industries, elle se tient prête à nous servir avec empressement — tous les jours et 24 heures par jour.

GÉNIE • CONSTRUCTION • TRANSPORT
The Shawinigan
WATER AND POWER CO.
ÉLECTRICITÉ • PRODUITS CHIMIQUES

SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED

QUEBEC POWER COMPANY

compagnies filiales et associées